

COMMUNE DE ROUSSES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Rousses ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été élaboré par le Maire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (cimetière, location salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 prévues représentent : **212 073.96 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 prévues représentent : **212 073.96 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes dépendent des dotations de l'Etat.

Montants de la Dotation forfaitaire des communes (DGF) :

- En 2022 : 58 285.00 €
- En 2023 : 58 640.00 €
- En 2024 : 58 447.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Total 2023 = 48 798.00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	63 574.00	Excédent brut reporté	22 701.32
Dépenses de personnel	94 354.00	Recettes des services	19 656.00
Autres dépenses de gestion courante	31 545.59	Impôts et taxes	59 008.00
Dépenses financières	2 092.76	Dotations et participations	96 750.00
Dépenses exceptionnelles	350.00	Autres recettes de gestion courante	10 188.00
Autres dépenses	12 949.61	Recettes exceptionnelles	300.00
Dépenses imprévues	0.00	Recettes financières	3 470.64
Total dépenses réelles	204 865.96	Autres recettes	0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 108.00	Total recettes réelles	212 073.96
Virement à la section d'investissement	3 100.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Total général	212 073.96	Total général	212 073.96

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 34.84 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 135.54 %
- Taxe d'Habitation : 10.40 %

Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 51 008.00 € pour 2024.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat attendues s'élèvent à 96 750.00 € soit une hausse de 1 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	53 406.15
Subventions d'équipement versées	14 000.00	Virement de la section de fonctionnement	3 100.00
Remboursement d'emprunts	14 119.48	FCTVA	3 350.00
Emprunts et dettes assimilées	410.00	Mise en réserves	50 000.00
Travaux de voirie divers	10 000.00	Dépôts et cautionnements reçus	410.00
Travaux garage communal	57 150.00	Taxe aménagement	1 000.00
Autres travaux	97 292.37	Subventions	86 597.70
Autres dépenses	9 000.00	Emprunt	0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 108.00
Total général	201 971.85	Total général	201 971.85

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de voirie
- Garage communal aménagement et extension
- Aménagement parcelle A 1516
- Aménagement chemin piétonnier
- Aménagement atelier récréatif et bibliothèque
- Borne eau irrigation entreprises
- Aménagement cuisine foyer rural
- Travaux amélioration traversée Prat Nouvel
- Réparation pont Massevaques
- Adressage
- Projet photovoltaïque toiture garage
- Mise aux normes containers OM
- PAV colonnes recyclage

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 44 147.35 €
- de la Région : 0.00 €
- du Département : 28 469.60 €
- Autres : 13 980.75 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 212 073.96 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 53 406.15 €
- nouveaux crédits : 148 565.70 €
- TOTAL : 201 971.85 €

- dépenses : crédits reportés 2023 : 0.00 €
nouveaux crédits : 201 971.85 €
TOTAL : 201 971.85 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population 1 625.92
Produit des impositions directes / population 404.83
Recettes réelles de fonctionnement / population 1 502.96
Dépense d'équipement brut / population 1 490.89
Encours de dette / population 581.30
DGF / population 463.87
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 0,46
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles 1.16
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement 0,99
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement 0,39
(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement 0,31
Encours de dette / épargne brute 1,01

c) Etat de la dette

EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DATE FIN	DUREE EN MOIS	TAUX	DUREE RESTANTE AU 31/12	TOTAL CAPITAL ANNEE	TOTAL INTERETS ANNEE	RESTANT DU AU 01/01/2024	RESTANT DU AU 31/12/2024
GARAGE	95 000,00 €	25/03/2027	180	4,74%	27 mois	7 760,23 €	1 125,09 €	26 617,72 €	18 857,49 €
ECOLE	32 000,00 €	25/08/2028	180	3,78%	45 mois	2 379,27 €	425,53 €	12 142,65 €	9 763,38 €
MAIRIE	60 000,00 €	25/01/2032	180	1,34%	87 mois	3 979,98 €	442,14 €	34 483,82 €	30 503,84 €
	187 000,00 €				TOTAUX	14 119,48 €	1 992,76 €	73 244,19 €	59 124,71 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rousses le 12 avril 2024

Le Maire,
GIOVANNACCI Daniel

